

**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT****Projet de Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en
matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire**

Réunion du CAD, 6 juillet (séance 2/2)
Réunion en format hybride, Paris, France

Le présent document est soumis pour ADOPTION et DÉCLASSIFICATION au titre du Point 7 du projet d'ordre du jour annoté de la réunion du CAD [DCD/DAC/A(2021)10].

À sa réunion à haut niveau de novembre 2020, le Comité d'aide au développement (CAD) s'est engagé à élaborer un nouvel instrument d'action du CAD sur le renforcement de la société civile, dans la droite ligne du Résultat attendu 2.8 du Programme de travail et Budget (PTB) de la DCD pour 2021-22, relatif à la société civile. Prenant en compte cet engagement ainsi que les vues exprimées par les membres du CAD à l'occasion de plusieurs réunions formelles et informelles et lors d'échanges par écrit, ce document présente un projet de Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire pour ADOPTION et DÉCLASSIFICATION.

Personnes à contacter :

Ana Fernandes : Ana.fernandes@oecd.org

Jacqueline Wood : Jacqueline.wood@oecd.org

JT03479220

Projet de Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire

1. Introduction

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle la société civile à contribuer à l'ancrage des Objectifs de développement durable (ODD) dans le contexte local, à les mettre en œuvre et à en assurer le suivi. Afin d'étayer les travaux du Comité d'aide au développement (CAD), la Direction de la coopération pour le développement (DCD) de l'OCDE a recueilli des données factuelles afin de déterminer la voie à suivre pour donner davantage de moyens d'action à la société civile. Parmi les sources de données présentant un intérêt à cet égard figurent le chapitre du rapport *Coopération pour le développement 2018* consacré à la société civile et à l'engagement de ne laisser personne de côté, l'étude de 2020 intitulée *Les membres du Comité d'aide au développement et la société civile*, et le document de prospective de 2020 intitulée *Digital Transformation and the Futures of Civic Space to 2030*. Ces rapports et les sources qu'ils citent, notamment le rapport du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (PMCED) intitulé *Vers une coopération pour le développement plus efficace – Rapport d'étape 2019*, montraient que des efforts plus soutenus devaient être déployés au cours de cette décennie d'action afin de permettre aux acteurs de la société civile d'optimiser leurs contributions au Programme à l'horizon 2030 et à un développement durable inclusif de manière plus générale, et de participer à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences. Les acteurs de la société civile sont des parties prenantes qui apportent une contribution essentielle à l'ensemble des ODD. Ils jouent en particulier un rôle central dans l'instauration de sociétés pacifiques et inclusives et d'institutions responsables et ouvertes (ODD 16) ainsi que dans la protection et le renforcement de la démocratie. Les acteurs de la société civile revêtent également une importance fondamentale au regard du renforcement du partenariat mondial, qui fait l'objet de l'ODD 17. La Déclaration conjointe du CAD sur la pandémie mondiale de COVID-19 d'avril 2020 mettait en avant la nécessité de donner davantage de moyens d'action à la société civile.

2. Justification de l'élaboration du projet de Recommandation du CAD

2. En sa qualité de forum rassemblant un grand nombre de fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire parmi les plus importants et les plus influents du monde (ci-après les « fournisseurs »), dont les apports aux acteurs de la société civile sont considérables, le CAD peut montrer l'exemple en s'engageant à mener des actions plus résolues visant à donner davantage de moyens d'action à la société civile. En 2020, les membres du CAD ont fait savoir qu'ils étaient prêts à exercer un rôle de chef de file en exprimant leur soutien en faveur d'un instrument d'action ambitieux du CAD sur le renforcement de la société civile. La justification de l'élaboration d'un tel instrument d'action était de fournir un cadre pour aider, guider et encourager les membres du CAD et d'autres acteurs, en leur capacité de fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, à faire progresser leurs politiques et pratiques de telle sorte qu'elles renforcent l'impact et les rôles des acteurs de la société civile des membres du CAD, ainsi que les acteurs de la société civile agissant au niveau international et dans les pays ou territoires partenaires. Si, de par sa nature, un instrument d'action du CAD devrait

permettre une certaine flexibilité, il devrait néanmoins aider les membres du Comité à s'employer à promouvoir la cohérence dans leurs approches en direction de la société civile – cohérence au sein de leurs institutions chargées de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire, dans leurs administrations et parmi les membres du CAD. En outre, tout en visant un changement de comportement parmi les membres du CAD et les autres fournisseurs destiné à améliorer leur prise en compte de l'espace civique et leur coopération avec les acteurs de la société civile, un instrument d'action du CAD aurait également pour effet de mettre l'accent sur la nécessité pour les acteurs de la société civile d'agir eux aussi pour renforcer leur efficacité et leur redevabilité.

3. S'agissant de sa forme, les membres sont tombés d'accord lors des discussions pour donner corps aux approches et bonnes pratiques convenues d'un commun accord visant au renforcement de la société civile qu'ils avaient examinées sous la forme d'une Recommandation du CAD. Les OSC membres du Groupe de référence CAD-OSC ont également plaidé en faveur d'une Recommandation du CAD. L'adoption d'une Recommandation du CAD représenterait un engagement fort au niveau politique visant à donner davantage de moyens d'action à la société civile. Cet engagement et le statut qu'il conférerait à l'instrument constitueraient des bases sûres pour l'élaboration d'un cadre international solide destiné à guider les membres du CAD et les autres fournisseurs actuels et à venir dans leurs efforts visant à donner davantage de moyens d'action à la société civile et à optimiser sa contribution au Programme 2030, à un développement durable inclusif et à la protection et au renforcement de la démocratie.
4. En adoptant une Recommandation du CAD, les membres du CAD adresseraient un message politique clair et mettraient en évidence le rôle de chef de file du CAD sur cette question fondamentale en fixant le cap pour la communauté globale des fournisseurs, des organismes internationaux et des OSC. À cet égard, l'intégration des approches et des bonnes pratiques visant à renforcer la société civile, telles qu'énoncées dans une Recommandation du CAD, encouragerait de nombreux acteurs du développement à contribuer au renforcement de la société civile, et constituerait une base leur permettant de prendre, chacun dans leur rôle, des mesures plus résolues et plus fortes à cette fin.
5. En même temps, il importe de ne pas perdre de vue les différences importantes qui existent entre les fournisseurs, et en quoi celles-ci peuvent peser sur les mesures concrètes qu'ils prennent dans la pratique pour donner davantage de moyens à la société civile dans leurs activités de coopération pour le développement et d'aide humanitaire. À cet égard, il convient de noter que l'engagement à l'appui des approches et des bonnes pratiques que supposerait l'adoption d'une Recommandation du CAD n'est pas juridiquement contraignant et que le projet de Recommandation du CAD a été rédigé de façon à permettre une certaine flexibilité quant à la façon dont les fournisseurs mettent en œuvre les approches et bonnes pratiques qui y sont énoncées, pour prendre en compte en particulier les importantes disparités qui peuvent exister entre les cadres juridiques, institutionnels et stratégiques ainsi qu'entre les contextes nationaux en fonction des rôles respectifs que les différents fournisseurs jouent dans la coopération pour le développement et l'aide humanitaire. Ainsi, les membres du CAD comme les non-membres du CAD ayant adhéré au projet de Recommandation du CAD (les « Adhérents ») auraient la possibilité d'adapter leurs efforts à leur situation particulière et à la spécificité du contexte dans lequel ils évoluent.

3. Portée et teneur du projet de Recommandation du CAD

6. Le projet de Recommandation du CAD constituerait la première norme internationale axée sur les actions des fournisseurs, et spécifiquement dédiée à la société civile en tant que

partie prenante contribuant à la réalisation du Programme 2030, à un développement durable inclusif et à la protection et au renforcement de la démocratie. Il ouvre une voie nouvelle en prenant en compte simultanément les trois piliers interdépendants sur lesquels s'appuient les fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire pour renforcer la société civile, à savoir : **1)** respecter, protéger et promouvoir l'espace civique ; **2)** soutenir la société civile et collaborer avec elle ; et **3)** encourager l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC. Les membres du CAD ont indiqué que la cohérence et la complémentarité entre ces trois piliers étaient fondamentales pour donner au projet de Recommandation toute sa puissance et son identité, et que la capacité à prendre en compte ces trois piliers simultanément représentait une valeur ajoutée propre au CAD. Ils ont ajouté que le moment se prêtait particulièrement à la réalisation de travaux autour de ces trois piliers, car nombre d'entre eux ont dû adapter rapidement leurs modes de collaboration avec la société civile dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et revoient ou font évoluer leurs politiques et leurs bonnes pratiques, ou envisagent de le faire.

7. Le projet de Recommandation du CAD, pour assurer la cohérence avec le mandat du Comité et les apports des membres du CAD en direction des acteurs de la société civile, porte sur les activités menées par les membres du CAD aux côtés de la société civile dans les domaines de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire. La prise en compte de ces deux domaines cadre avec la mission de nombreux acteurs de la société civile qui interviennent dans les activités relevant de l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, notamment de ceux qui œuvrent au développement dans les pays et les territoires partenaires et qui sont souvent les premiers à intervenir dans les situations de catastrophe ou de crise. Les défis que le projet de Recommandation du CAD vise à relever via ses trois piliers sont en outre communs aux volets de coopération pour le développement et d'aide humanitaire des activités que les membres du CAD mènent en collaboration avec les acteurs de la société civile. En englobant à la fois la coopération pour le développement et l'aide humanitaire, le projet de Recommandation du CAD traduit dans la pratique l'esprit de la Recommandation du Comité sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix [[OCDE/LEGAL/5019](#)] en prônant l'adoption d'approches complémentaires et cohérentes dans les initiatives en faveur de la coopération pour le développement, de l'aide humanitaire et de la construction de la paix. Le projet de Recommandation du CAD prévoit également que, lors de sa mise en œuvre, les fournisseurs tiennent compte de l'ensemble des normes et engagements pertinents existants, notamment des principes humanitaires que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

4. Processus d'élaboration

8. À sa réunion du 25 juin 2020, le CAD est convenu que la DCD entreprendrait de rédiger, en étroite collaboration avec la Communauté de pratique (CoP) du CAD sur la société civile, un document relatif à la société civile, et que les participants à la réunion à haut niveau du CAD de novembre 2020 étudieraient, sur la base d'un projet initial, la forme que prendrait ce document. Dans le Communiqué de la Réunion à Haut Niveau de 2020, les membres du CAD s'engageaient à élaborer un nouvel instrument d'action du CAD sur le renforcement de la société civile, dans la droite ligne du Résultat attendu 2.8 du Programme de travail et Budget (PTB) de la DCD pour 2021-22 relatif à la société civile. Au titre de ce résultat, le CAD s'engage à élaborer un instrument portant sur trois piliers du renforcement de la société civile, à savoir, précisément, la façon dont les membres du CAD : **1)** respectent, protègent et promeuvent l'espace civique ; **2)** soutiennent la société civile et collaborent avec elle ; et **3)** encouragent l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC.

9. Ces trois piliers, autour desquels est structuré le projet de Recommandation du CAD présenté dans ce document, portent sur toute une série d'obstacles qui empêchent les acteurs de la société civile de réaliser pleinement leur potentiel, comme il ressort des données factuelles recueillies. Premièrement, les membres du CAD sont extrêmement préoccupés par les restrictions à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression, qui représentent une menace réelle pour l'espace civique, sous l'effet du recul du respect des droits humains et de la démocratie dans un contexte d'autocratisation croissante à l'échelle mondiale. Deuxièmement, les membres du CAD sont conscients qu'il faut agir pour renforcer les moyens dont ils disposent pour soutenir les acteurs de la société civile et collaborer avec ces derniers, afin d'assurer une utilisation optimale des ressources qu'ils allouent aux partenariats avec ces acteurs. Troisièmement, si les acteurs de la société civile jouent un rôle crucial dans les mesures prises pour faire face au COVID-19, et assurer la reprise et le renforcement de la résilience, il existe une marge pour améliorer leur efficacité et leur redevabilité.
10. Les projets d'instrument d'action, c'est-à-dire la version préliminaire, puis les première, deuxième, troisième [[DCD/DAC\(2021\)17](#)] et quatrième (préalable à la version finale) versions, ont été diffusés en juillet et octobre 2020, et en février, mars, mai et juin 2021. Des contributions ont été reçues sous forme écrite, ou orale lors des discussions, ainsi que de la part de membres du CAD via la CoP du CAD sur la société civile ou à l'occasion de réunions formelles et informelles du CAD, ou ont été transmises par des OSC du Groupe de référence CAD-OSC ou au-delà. Au sein du Secrétariat, les différentes versions ont été diffusées aux différentes divisions de la DCD, à la Direction de la gouvernance publique de l'OCDE et au Secrétariat du Groupe d'action financière. Un projet a également été diffusé auprès du Groupe de travail de l'OCDE sur le gouvernement ouvert. Plus précisément, les contributions aux versions successives du projet ont été centralisées à l'occasion de :
- Cinq réunions de la CoP du CAD sur la société civile (novembre 2019, mai et novembre 2020, et février et mai 2021)
 - Trois réunions du Groupe informel du CAD sur l'engagement (désormais Groupe des relations extérieures) (décembre 2019, avril 2020 et septembre 2020)
 - La réunion du Groupe de référence informel du CAD sur l'efficacité de la coopération pour le développement consacrée aux partenariats avec la société civile (avril 2020) ; la première réunion de réflexion servant de caisse de résonance sur l'efficacité du CAD (avril 2021) ; et du domaine d'action 2.4 du PMCED : Partenariats avec la société civile (avril 2021)
 - Trois réunions plénières de GovNet, une réunion du Groupe de référence de GovNet sur le projet d'instrument, et une invitation à la réunion de la Communauté de pratique (CoP) à l'intention des membres du Groupe de référence (octobre 2019, juin 2020, février, avril et mai 2021)
 - La réunion des Amis de la prospective consacrée au lancement de la synthèse de prospective intitulée *Digital transformation and the futures of civic space to 2030* (mai 2020).
 - Le lancement conjoint, par la DCD et l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (Asdi), de l'étude intitulée *Les membres du CAD et de la société civile* (octobre 2020).
 - Réunions informelles du CAD (octobre 2020 et juin 2021)

- Diverses réunions formelles du CAD (décembre 2019, janvier, mai, juin, juillet, septembre 2020 et avril 2021)
 - La réunion à haut niveau du CAD (novembre 2020)
 - Discussions avec le Groupe de référence CAD-OSC lors des Dialogues CAD-OSC de juin 2019 et 2020, d'un webinaire de janvier 2020, de la réunion d'octobre 2020 préalable à la réunion à haut niveau de novembre 2020, de la réunion à haut niveau du CAD de novembre 2020, d'une consultation en ligne réalisée en mai 2021, du Dialogue CAD-OSC de juin 2021, et d'une consultation avec le Conseil international des agences bénévoles (ICVA) en vue de se rapprocher d'OSC humanitaires.
11. Une version préalable à la version finale du projet de Recommandation du CAD a été examinée à la réunion du 27 mai de la CoP du CAD sur la société civile et par les délégués au CAD lors d'une réunion informelle du CAD qui s'est tenue le 15 juin. A ces deux réunions, les délégués ont été invités à indiquer les éventuelles lignes rouges qu'ils ne souhaitaient pas voir franchir dans le texte. Le projet de Recommandation du CAD présenté en Annexe A est le reflet du résultat de ces discussions, ainsi que des discussions qui ont eu lieu ultérieurement avec les délégations, ainsi que des commentaires écrits reçus qui corrigent des erreurs factuelles ou rendent plus claire la formulation. Le projet de Recommandation du CAD, tel que présenté en Annexe A, est maintenant soumis au CAD pour adoption et déclassification.

5. Mise en œuvre, suivi et adhésion

12. Lors des consultations, les membres du CAD ont appelé de leurs vœux une approche itérative de la mise en œuvre, qui intégrerait apprentissage mutuel et adaptation. En conséquence, le projet de Recommandation du CAD prévoit que le CAD « continuera à permettre aux Adhérents d'échanger des informations sur leurs politiques, leurs bonnes pratiques et leurs approches innovantes en matière de facilitation de l'action de la société civile appliquées dans le cadre de leurs activités de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, dans le cadre des forums et mécanismes existants [...] ». À cet égard, il est envisagé que la CoP du CAD sur la société civile fasse office d'enceinte principale d'apprentissage mutuel, apportant une source de soutien mutuel et concret aux différentes initiatives de mise en œuvre, notamment dans le cadre des efforts de collaboration existants, comme les Feuilles de route par pays pour l'engagement avec la société civile de l'Union européenne. Les liens avec les travaux du CAD portant sur la modernisation du discours relatif à l'efficacité de la coopération pour le développement, en ce qu'ils traitent des partenariats avec la société civile, seront maintenus. D'autres liens avec GovNet, le Groupe de travail sur le gouvernement ouvert et d'autres équipes du Secrétariat de l'OCDE intervenant dans des domaines pertinents se poursuivront également, en particulier s'agissant de leur volet consacré à la protection et la promotion de l'espace civique. La collaboration avec les équipes de la DCD chargées de la question des situations de crise et de fragilité, et de l'égalité femmes-hommes, continuera elle aussi, et des activités d'ouverture seront menées auprès de leurs réseaux. Conformément au Cadre de dialogue entre le CAD et les OSC mis en place en 2018, un dialogue régulier avec le Groupe de référence CAD-OSC et d'autres membres du CAD [[DCD/DAC\(2018\)28/FINAL](#)], des OSC internationales ou implantées dans des pays ou territoires partenaires viendra également étayer l'apprentissage issu des enseignements dégagés de la mise en œuvre.

13. Le projet de Recommandation du CAD prévoit également l'élaboration d'outils en vue d'accompagner la mise en œuvre, ce à quoi la DCD participera en mettant au point des boîtes à outils, en consultation avec les Adhérents et avec les OSC, conformément au Cadre de dialogue entre le CAD et les OSC, afin de proposer un soutien concret à cette fin. Le soutien à la mise en œuvre passera également par une assistance technique sous la forme d'ateliers et/ou d'un soutien direct aux Adhérents, si et lorsque nécessaire, au titre du Résultat 2.8 du PTB 2021-22. Il est également envisagé que la DCD aide le CAD sur les questions de terminologie et sur les directives du CAD de l'OCDE en matière de notification susceptibles de faire obstacle à une mise en œuvre efficace, telles que celles s'appliquant aux codes attribués aux apports destinés *aux* OSC et transitant *par leur canal*.
14. Le projet de Recommandation du CAD prévoit également un suivi de la mise en œuvre et l'élaboration d'un rapport sur la mise en œuvre dans les cinq ans suivant son adoption, et au moins tous les dix ans par la suite. Ce rapport sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence du projet de Recommandation du CAD consisterait en un état des lieux global de son impact, et attacherait une importance particulière au recueil d'informations sur l'expérience des Adhérents, ainsi qu'à la promotion de l'échange des meilleures pratiques. L'examen serait également mené de manière à livrer des éléments permettant d'évaluer le maintien de la pertinence du projet de Recommandation du CAD et la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour aider les Adhérents à la mettre en œuvre et, de manière plus générale, à donner davantage de moyens d'action à la société civile.
15. Il est proposé que ce rapport quinquennal mette à profit, dans la mesure du possible, les processus et les mécanismes de collecte de données au sein du CAD et à l'extérieur qui existent déjà et qui perdureront tout au long des cinq ans qui séparent l'adoption du projet de Recommandation du CAD et l'établissement du rapport, en particulier :
- Les examens par les pairs du CAD dans lesquels, conformément à la Méthodologie révisée des examens par les pairs réalisés par le CAD (2021), les membres du CAD peuvent choisir des volets de leurs travaux destinés à donner davantage de moyens d'action à la société civile comme domaine prioritaire. Les examens par les pairs étudient les partenariats entre les membres et les OSC, notamment à l'échelon des pays, et permettent de consulter les partenaires dans les pays ou territoires partenaires, les partenaires basés au sein de membres du CAD et les partenaires internationaux issus de la société civile sur les politiques et les pratiques des membres examinés.
 - Les données relatives aux apports financiers destinés aux OSC et transitant par leur canal figurent dans les profils des membres du CAD contenus dans le rapport annuel Coopération pour le développement.
 - Le suivi du PMCED et ses processus d'apprentissage et de suivi ; et
 - Les échanges menés à des fins d'apprentissage dans le cadre du Dialogue annuel CAD-OSC avec le Groupe de référence CAD-OSC et/ou lors des Journées internationales de la société civile organisées par l'OCDE tous les deux ans.

Pour combler tout déficit d'information qui subsisterait, les données recueillies à l'aide des sources existantes pourraient être complétées par une courte enquête réalisée peu de temps avant le rapport des cinq ans, sur la base de l'enquête menée pour l'étude [Les membres du Comité d'aide au développement et la société civile](#).

16. Au-delà de ce qui précède, les membres du CAD seraient bien entendu invités à déterminer si d'autres activités pourraient s'avérer utiles pour les aider dans la mise en œuvre du projet de Recommandation du CAD. Dans ce contexte, il est envisagé que la CoP du CAD sur la

société civile joue un rôle important pour identifier tout moyen concret et utile d'étendre le suivi de la mise en œuvre du projet de Recommandation du CAD, et qu'elle fasse rapport au CAD à cet égard.

17. Le projet de Recommandation du CAD invite le Secrétaire général et les Adhérents à œuvrer à sa diffusion. Il serait mis à disposition en ligne dans le [Recueil des instruments juridiques de l'OCDE](#), où sont également centralisées toutes les autres Recommandations du CAD. Une brochure contenant des informations générales serait accessible au format PDF, afin de faciliter la diffusion de ce texte. Pour accompagner la diffusion, le Secrétariat communiquerait le projet de Recommandation du CAD par l'intermédiaire de ses réseaux et au cours d'activités techniques et autres événements.
18. Le projet de Recommandation du CAD serait ouvert à l'adhésion de non-membres du CAD actifs dans les domaines de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire. L'adhésion serait la marque du soutien apporté au renforcement de la société civile et aux recommandations d'action énoncées dans le projet de Recommandation du CAD. Les Adhérents non membres du CAD seraient pris en compte dans les activités de suivi et dans le rapport sur la mise en œuvre.

Annex A. Projet de Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire

LE COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (CAD) DE L'OCDE,

VU la Recommandation du Conseil sur la cohérence des politiques au service du développement durable [[OCDE/LEGAL/0381](#)] ; la Recommandation du Conseil à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption [[OCDE/LEGAL/0431](#)] ; la Recommandation du Conseil sur le gouvernement ouvert [[OCDE/LEGAL/0438](#)] ; la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix [[OCDE/LEGAL/5019](#)] ; et la Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire : principaux piliers de la prévention et de la réponse [[OCDE/LEGAL/5020](#)] ;

VU le Cadre de dialogue entre le CAD et les organisations de la société civile [[DCD/DAC\(2018\)28/FINAL](#)] ;

VU l'assise qu'offrent les normes et documents internationaux portant sur les divers aspects du renforcement de la société civile, et notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme [[Résolution 217 A \(III\) de l'Assemblée générale des Nations Unies \(AGNU\)](#)] ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [[Résolution de l'Assemblée générale 2200A \(XXI\)](#)] ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [[Résolution de l'Assemblée générale 2200A \(XXI\)](#)] ; la Déclaration sur le droit au développement [[Résolution de l'Assemblée générale 41/128](#)] ; les [Principes humanitaires](#) ; la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus [[Résolution de l'AGNU A/RES/53/144](#)] ; la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de l'Organisation internationale du travail [[CO87](#)] ; la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective [[CO98](#)] ; la Déclaration du Centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail [[2019](#)] ; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme portant sur la protection et la promotion des droits des individus et des groupes que les acteurs de la société civile servent ou représentent, comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes racialisés, les migrants et les peuples autochtones ; les Résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le Champ d'action de la société civile : créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable [[A/HRC/RES/24/21](#)] ; et Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales [[A/HRC/RES/38/12](#)] ; et autres normes régionales pertinentes relatives aux droits humains ;

VU le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable [[Résolution de l'AGNU A/RES/70/1](#)] (ci-après le « Programme 2030 ») ; les principes d'efficacité du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement [Indicateur 2: Environnement propice aux OSC](#), et les documents finals approuvés en 2016 à [Nairobi](#), en 2014 à [Mexico](#) en 2011 à [Busan](#), en 2008 à [Accra](#) et en 2005 à [Paris](#) ; les [Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement](#) (1999) ; les [Principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire](#) (2003) ; les [Nouvelles méthodes de travail](#) (2017) ; le Grand compromis ([Grand Bargain](#)) (2016) ; les Bonnes pratiques du Groupe d'action financière pour la lutte contre l'abus

d'organisations à but non lucratif ([Recommandation 8](#)) ; ainsi que les normes relatives aux OSC, et notamment les [Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC](#) de 2010 et la [Norme mondiale pour la redevabilité des OSC](#) ;

RECONNAISSANT que les acteurs de la société civile sont des acteurs indépendants à part entière du développement et de l'aide humanitaire ainsi que des partenaires d'exécution des fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire (ci-après les « fournisseurs ») ;

RECONNAISSANT que les acteurs de la société civile, dans leur diversité, sont des parties prenantes qui apportent une contribution essentielle à la réalisation du Programme 2030, à l'engagement de ne laisser personne de côté, à un développement durable inclusif, à une aide humanitaire efficace, à la construction de la paix ainsi qu'à la protection et au renforcement de la démocratie ;

RECONNAISSANT que l'aptitude de la société civile à exercer ses droits à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression, en personne et en ligne, est en péril en maints endroits, et que le rétrécissement de l'espace civique fait partie de préoccupations plus larges suscitées par l'affaiblissement du respect des droits humains, de la démocratie et du droit humanitaire international, dans un contexte d'autocratisation grandissante qui a été exacerbé par la pandémie de COVID-19 ;

RECONNAISSANT que la montée en puissance d'acteurs et d'actions non démocratiques limite les libertés civiles et les droits humains et fait perdre du terrain aux contextes propices à la société civile ;

RECONNAISSANT que la fermeture de l'espace civique met en réel danger les acteurs de la société civile dans de nombreux pays, accentue la vulnérabilité de la société civile et nuit à la qualité et à l'efficacité de la coopération pour le développement, de l'aide humanitaire et de la construction de la paix ;

RECONNAISSANT que le soutien apporté par les fournisseurs et que leur collaboration avec la société civile devrait être conçus de façon à respecter les différents publics que représentent les acteurs de la société civile, y compris les populations victimes au premier chef de la pauvreté, des inégalités, des conflits, de la vulnérabilité et de la marginalisation dans les pays ou territoires partenaires, en vue de renforcer l'appropriation locale et la durabilité ;

RECONNAISSANT la diversité des contextes propres aux pays ou territoires partenaires, des éventuelles retombées, positives ou négatives, des approches suivies par les fournisseurs s'agissant du secteur de la société civile et de l'espace civique, et de la nécessité pour les fournisseurs de ne pas nuire ;

RECONNAISSANT que l'efficacité, la transparence et la redevabilité des acteurs de la société civile permettent à la société civile de maximiser sa contribution, peuvent améliorer la perception de la légitimité de la société civile et, par là même, constituer un contrepoids face à des restrictions inappropriées de l'espace civique ;

RECONNAISSANT que les politiques et pratiques des fournisseurs concernant la façon dont ils respectent, protègent et promeuvent l'espace civique ; soutiennent la société civile et collaborent avec elle ; et encouragent l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC, sont interdépendantes et contribuent toutes à l'instauration d'un environnement propice à la société civile, et que les efforts portant sur l'un de ces aspects peuvent avoir une incidence sur les autres ;

RECONNAISSANT que les membres du CAD et les non-membres du CAD ayant adhéré à la présente Recommandation du CAD (ci-après les « Adhérents ») disposent de cadres

juridiques, institutionnels et stratégiques différents s’agissant de leurs rôles en matière de coopération pour le développement et d’aide humanitaire qui peuvent influencer sur leurs modalités de mise en œuvre de la présente Recommandation du CAD.

I. CONVIENT qu’aux fins de la présente Recommandation, sont utilisées les définitions suivantes :

- La **société civile** est définie comme une sphère d’association ou d’interaction volontaire d’êtres humains, au sein de laquelle ces derniers mènent des actions individuelles ou collectives en vue de répondre à des besoins, des idées, des intérêts, des valeurs, des croyances ou des convictions qu’ils partagent, et renvoie également à des formes d’association formelles ou semi-formelles et aux personnes qui les composent. La société civile se distingue des États, des entreprises privées à but lucratif et de la famille.
- Les **organisations de la société civile (OSC)** sont une représentation de la société civile qui englobe toutes les organisations sans but lucratif, non gouvernementales, non partisans, non violentes, autonomes, en dehors de la famille, dans lesquelles les individus se réunissent pour donner suite à des besoins, des idées, des intérêts, des valeurs, des croyances ou des convictions qu’ils partagent, qu’il s’agisse d’organisations formelles, légalement enregistrées, ou d’organisations informelles sans statut juridique mais ayant une structure et des activités.
- L’**espace civique** renvoie au champ d’action physique, virtuel, juridique, réglementaire et stratégique dans lequel des individus peuvent, entre autres, exercer en toute sécurité leurs droits à la liberté de réunion pacifique, d’association et d’expression, dans le respect des droits humains.

PREMIER PILIER : RESPECTER, PROTÉGER ET PROMOUVOIR L’ESPACE CIVIQUE

II. RECOMMANDE que les Adhérents, agissant dans leur rôle de fournisseurs de coopération pour le développement et d’aide humanitaire, respectent, protègent et promeuvent l’espace civique, et, qu’à cette fin, ils :

1. se positionnent clairement sur l’intérêt d’une société civile inclusive et indépendante et sur l’importance de respecter, protéger et promouvoir l’espace civique conformément aux droits à la liberté de réunion pacifique, d’association et d’expression.
2. cherchent à nouer un dialogue avec les gouvernements des pays ou territoires partenaires et à sensibiliser le public quant à l’intérêt d’une société civile inclusive et indépendante et de la participation de la société civile, et à la nécessité de respecter, protéger et promouvoir l’espace civique.
3. assurent la coordination entre les fournisseurs et avec les instances internationales, régionales et nationales, de façon à surveiller l’ouverture ou le rétrécissement du champ d’action de la société civile, à faciliter l’accès à l’information et le partage de l’information, et à encourager des actions préventives et proactives plus fortes et plus cohérentes.
4. prennent les mesures nécessaires pour garantir que leur action ne soit pas dommageable à l’espace dévolu à la société civile dans les pays ou territoires partenaires.

5. soutiennent des instances et initiatives internationales, régionales et nationales qui œuvrent au respect, à la protection et à la promotion de l'espace civique, et collaborent avec elles.
6. soutiennent, s'il y a lieu, les institutions gouvernementales des pays ou territoires partenaires chargées de la redevabilité et de la supervision, les cadres juridiques et réglementaires, et les capacités correspondantes en vue de donner à la société civile des moyens d'action, dans le respect des droits humains et de façon à prévenir des conséquences non intentionnelles découlant d'une interprétation inexacte ou d'une mauvaise application des normes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
7. collaborent avec le secteur privé, et des médias indépendants, le cas échéant, pour assurer le respect, la protection et la promotion d'un espace civique ouvert, et promouvoir le dialogue social en tant que condition préalable à un climat des affaires et un environnement médiatique propice.
8. étudient et mettent en commun les stratégies parmi les fournisseurs et avec les acteurs de la société civile afin de contrer la propagation d'informations erronées ou spéculatives, le harcèlement, la discrimination et les discours antidémocratiques à l'encontre de la société civile.
9. soutiennent une participation plus forte et plus inclusive de la société civile à l'action publique à tous les niveaux d'administration des pays ou territoires partenaires et avec d'autres institutions, y compris par l'utilisation des technologies numériques.
10. étudient comment relever les défis, les risques et les inégalités systématiques associés aux technologies numériques qui imposent des restrictions aux acteurs de la société civile dans les pays ou territoires partenaires ou conduisent à leur marginalisation numérique.

DEUXIÈME PILIER : SOUTENIR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET COLLABORER AVEC ELLE

III. RECOMMANDE que les Adhérents, agissant dans leur rôle de fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, respectent, protègent et promeuvent l'espace civique, et, qu'à cette fin, ils :

1. établissent, en concertation avec la société civile, des politiques ou des stratégies de collaboration avec la société civile dans les pays ou territoires partenaires et les pays fournisseurs, qui :
 - a énoncent des objectifs en matière de collaboration avec un large éventail d'acteurs de la société civile, en leur qualité d'acteurs du développement et de l'aide humanitaire indépendants à part entière, mais aussi de partenaires d'exécution ;
 - b visent à renforcer l'appropriation locale et une société civile inclusive et indépendante dans les pays ou territoires partenaires ;
 - c prennent en compte les risques contextuels ou les possibilités existant pour la société civile et l'espace civique ; et
 - d intègrent ces politiques ou positions stratégiques dans les politiques ou stratégies plus générales de coopération pour le développement, d'aide humanitaire ou de construction de la paix.

2. prennent des mesures pour favoriser, en particulier dans les pays ou territoires partenaires, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, la participation des acteurs de la société civile à la définition des priorités, à l'élaboration, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des programmes des Adhérents, en engageant un dialogue plus structuré, institutionnalisé, inclusif et accessible, y compris avec les parlements, le secteur privé et le grand public.
3. apportent un soutien financier aux divers acteurs de la société civile en tant qu'acteurs du développement et de l'aide humanitaire indépendants à part entière mais aussi en tant que partenaires d'exécution, en particulier à ceux qui représentent les personnes les plus vulnérables ou les plus marginalisées, en accroissant, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, la disponibilité d'un soutien souple et prévisible, de contributions aux budgets ordinaires et/ou d'un soutien programmatique.
4. promeuvent le rôle de chef de file des acteurs de la société civile dans les pays ou territoires partenaires et investissent dans ce rôle, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, en :
 - a. accroissant la disponibilité et l'accessibilité de formes de soutien financier direct, souple et prévisible, y compris le soutien aux budgets ordinaires et/ou le soutien programmatique, afin de renforcer leur indépendance financière, leur viabilité et l'appropriation locale ;
 - b. soutenant des alliances stratégiques, réseaux, plateformes et centres de ressources de la société civile aux niveaux régional, national et infranational, qui soient en mesure :
 - i. d'œuvrer au renforcement des acteurs de la société civile et notamment de leur aptitude à trouver des sources de financement locales et de protéger et promouvoir l'espace civique ; et
 - ii. de se faire les porte-paroles de la société civile auprès d'institutions et enceintes internationales et régionales, des gouvernements des pays et territoires partenaires et des pays fournisseurs, et d'autres parties prenantes ; et
 - c. veillant à ce que les acteurs de la société civile locaux soient associés à la prise de décisions sur un pied d'égalité avec les alliances stratégiques, réseaux, plateformes et centres de ressources de la société civile bénéficiaires du soutien concernant la conception, les budgets et la mise en œuvre de leurs programmes.
5. analysent et partagent les enseignements tirés quant à la meilleure manière de soutenir un vaste éventail d'acteurs de la société civile formels et informels, conventionnels ou d'un type nouveau, et d'accompagner leur action, aux niveaux régional, national et infranational, dans les pays ou territoires partenaires, par exemple, les mouvements sociaux, les acteurs de l'économie sociale ou les organisations confessionnelles.
6. rationalisent les obligations administratives applicables au soutien à la société civile afin d'abaisser les coûts de transaction pour la société civile et les fournisseurs, et incorporer dans la gestion du financement de la société civile axée sur les résultats des processus adaptatifs et souples.
7. renforcent, au niveau des pays ou territoires partenaires, la transparence et l'accessibilité de l'information sur les financements des fournisseurs destinés à la société civile, en conciliant l'exigence de transparence avec les risques de sécurité potentiels pour les acteurs de la société civile bénéficiaires de ces financements dans les contextes sensibles.

8. soutiennent les acteurs de la société civile et collaborent avec eux pour promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale en faveur d'un développement durable inclusif et faciliter la participation des citoyens et de la société civile à la réalisation du Programme 2030.
9. collaborent avec les acteurs de la société civile pour assurer le respect des normes du CAD et d'autres normes internationales relatives à l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, et éliminer l'exploitation sexuelle, les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et l'aide humanitaire.
10. prennent des mesures pour favoriser la coordination interne et le dialogue avec tous les niveaux d'administration ainsi que les consultations avec les institutions concernées, le cas échéant, en vue de :
 - a. faire progresser le respect du droit humanitaire international et le principe de non-discrimination ; et
 - b. remédier aux obstacles au soutien à la société civile, lorsqu'elle travaille auprès des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui pourraient apparaître du fait des conséquences non intentionnelles découlant d'une interprétation inexacte ou de l'application inappropriée des normes internationales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

TROISIÈME PILIER : ENCOURAGER L'EFFICACITÉ, LA TRANSPARENCE ET LA REDEVABILITÉ DES OSC

IV. RECOMMANDE que les Adhérents, agissant dans leur rôle de fournisseurs de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, encouragent l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC et qu'à cette fin, ils :

1. invitent et aident les OSC volontaires à s'appuyer sur les bonnes pratiques et les normes en vigueur s'agissant des mécanismes d'autorégulation, de transparence et de redevabilité pilotés par les OSC afin d'accroître la participation de ces dernières à de tels mécanismes.
2. invitent et aident les OSC à élaborer ou mettre en place des systèmes internes pour se conformer aux normes pertinentes en matière de droits humains, relatives à la prévention et à la lutte contre les causes profondes de la discrimination, de l'exploitation, des atteintes ou du harcèlement dans le cadre de leurs activités et de leurs organisations.
3. collaborent avec les OSC et leur apportent un soutien pour qu'elles œuvrent au renforcement mutuel de leurs capacités, afin de s'attaquer à leurs facteurs de vulnérabilité et de renforcer leur résilience, leur redevabilité et leur efficacité, en particulier au niveau des pays ou territoires partenaires.
4. soutiennent des partenariats plus équitables entre le pays fournisseur et/ou les OSC internationales et les OSC du pays ou territoire partenaire avec lesquelles ils collaborent, dans lesquels les avantages comparatifs de chaque type d'OSC soient dûment mis à profit.
5. encouragent l'adoption d'approches participatives et fondées sur les droits en matière d'appropriation locale et de redevabilité des OSC et de leurs activités tout au long de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des programmes, tout en contribuant à

faire en sorte que les programmes n'accentuent pas les formes existantes de discrimination ou d'inégalité.

6. promeuvent le rôle de chef de file et l'esprit d'innovation des OSC dans le cadre de la recherche et de l'adaptation de nouvelles approches permettant de relever les défis en matière de développement et d'aide humanitaire, notamment grâce aux partenariats et à un processus de cocréation avec divers acteurs.
7. encouragent, et soutiennent en tant que de besoin, les initiatives volontaires des OSC visant à assurer une collaboration et une coordination entre elles et avec tous les niveaux d'administration des pays ou territoires partenaires, afin d'éviter les doublons et la concurrence et de renforcer le respect, la confiance et la redevabilité mutuels.
8. exigent, le cas échéant, que les partenaires des OSC se conforment aux normes internationales pertinentes et adhèrent aux obligations légales et réglementaires dans les pays ou territoires partenaires dans lesquels ils interviennent lorsque ces obligations vont dans le sens du respect des droits humains et d'un espace civique ouvert.

V. INVITE le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation du CAD ;

VI. INVITE les Adhérents à diffuser la présente Recommandation du CAD, en particulier auprès de leurs partenaires et organismes œuvrant dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la construction de la paix, ainsi que dans toute leur administration ;

VII. INVITE les non-Adhérents à tenir dûment compte de la présente Recommandation du CAD et à y adhérer ;

VIII. ENCOURAGE les partenaires non gouvernementaux à diffuser la présente Recommandation du CAD et à s'y conformer ;

IX. CONVIENT que le CAD, conformément à son Programme de travail et Budget :

- a continuera de permettre aux Adhérents d'échanger des informations sur leurs politiques, leurs bonnes pratiques et leurs approches innovantes en matière de renforcement de la société civile appliquées dans le cadre de leurs activités de coopération pour le développement et d'aide humanitaire à travers les instances et mécanismes existants, en consultant les acteurs de la société civile tout au long du processus, afin de favoriser l'apprentissage mutuel et l'adaptation, et d'assurer l'élaboration d'outils à l'appui de la mise en œuvre de la présente Recommandation du CAD ;
- b examinera la mise en œuvre de la présente Recommandation du CAD, au moyen notamment de son mécanisme existant d'examen par les pairs, et favorisera l'apprentissage au regard des enseignements tirés, l'adaptation et le partage des bonnes pratiques en vue de mieux appréhender l'action à mener et de renforcer les capacités ; et
- c établira un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures dans les cinq ans suivant l'adoption de la présente Recommandation du CAD, et au moins tous les dix ans par la suite.